

# VILLE DE CRESPIN



## ARRÊTÉ N° PM - 2024/24 INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF D'ENTRAÎNEMENT



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN  
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2  
Considérant l'intensité des intempéries survenues depuis quelque temps  
Considérant les risques encourus pour la bonne conservation des pelouses en cas  
d'utilisation intensive des terrains de football de la commune.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1°** : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 23 et 24 mars 2024.

**ARTICLE 2°** : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Philippe Golinval*  
Président USC  
*Golinval*

CRESPIN, Le 21 mars 2024

Le Maire,



*Philippe Golinval*  
Philippe GOLINVAL.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.*